

**LE PRÉFET**

Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par : Véronique DEBOUCHE  
Tél : 03 81 25 12 32  
[pref-cdac25@doubs.gouv.fr](mailto:pref-cdac25@doubs.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS  
du 5 décembre 2022**

**INFO PRESSE**

**La CDAC du Doubs a rendu une décision favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée sans permis de construire par PSM 25 pour l'extension d'un ensemble commercial situé rue de Vuillecin 25300 à DOUBS, passant sa surface de vente avant projet de 16 123.47 m<sup>2</sup> à 18 361.86 m<sup>2</sup> après projet, par création de trois cellules (SPORT 2000, WAS et Espace Montagne) d'une surface de vente totale de 2 238,39 m<sup>2</sup>.

**Résultat du vote : FAVORABLE à l'UNANIMITÉ des 9 membres présents**

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cette décision sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifiée par le préfet au demandeur ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publiée dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDOC 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.